

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°2021-MAIRIE-050

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume (arrivé au point n°9), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela.

Absents excusés : BONICEL Carole (pouvoir à M RIBIERE Ludovic)

Mme NARDINI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Délibération Etudes - Opération n° 21-REN-24 Renforcement issu du Poste "GARENNE" - Tr2

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le :
30/11/2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **MONTPEZAT**

Projet : **Renforcement issu du Poste "GARENNE" - Tr2**

N° opération : **21-REN-24**

Évaluation approximative des travaux : **45 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **630,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **630,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à **630,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Pour copie conforme



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20211208-2021-MAIRIE-050-AI
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021